

DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**

COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23-106
PORTANT AUTORISATION DE BARRER
LA RUE PLACE DE LA MAIRIE
ET PARKING ARNAUD

Le Maire de la Commune de Meysse ;

Vu le code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

En raison de la retransmission du match de rugby France-Nouvelle-Zélande

Vu la demande de la Mairie de Meysse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la retransmission du match de rugby France-Nouvelle-Zélande organisée par la Mairie de Meysse, la Place de la Mairie ainsi que le parking ARNAUD seront barrés et fermés à la circulation le vendredi 8 septembre 2023 de 18h à 23h. Aucune voiture ne pourra circuler.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et au Centre de secours de Cruas.

Fait à Meysse, le 29 août 2023

Le Maire,



The stamp contains the text "Mairie de MEYSSE" around a central emblem.

Eric CUER